

## Les CNIL européennes font du bruit autour de Google Buzz

[Retour au sommaire de la lettre](#)

Domaine :	Recherche	Référencement
Niveau :	Pour tous	Avancé

*Il y a quelques semaines de cela, le Groupe de l'Article 29 a publié un courrier assez vindicatif qu'il avait envoyé à Google au sujet du lancement de son service Buzz qui, selon lui, posait de nombreux problèmes en termes de sauvegardes des données privées des utilisateurs. Mais quels sont les réels enjeux derrière ce courrier et de la réponse que Google a également publié de façon officielle ? Décryptage entre lobbying et enjeux juridiques...*

Le Groupe de l'Article 29 suit de près les différentes évolutions des moteurs de recherche, de leurs services et de leurs nouveautés. Les CNIL nationales également. Dernièrement, c'est sur le service Buzz que les autorités nationales ont décidé de faire du bruit, en publiant le courrier envoyé au moteur de recherche. Google a su répondre sur son terrain : Internet, en publiant également sa réponse. Du buzz pour quoi faire au final ?

### **1. Pourquoi les "CNIL" et non une autre autorité administrative ?**

D'aucun aura noté, au fil des lettres précédentes, que nous abordons souvent les problématiques autour des "données personnelles" (et les autorités administratives associées, dont la CNIL en France) pour évoquer la régulation des moteurs de recherches et de leurs services. Or, il existe de très nombreuses autorités dans les Etats-membres ou à l'échelon fédéral. Pourquoi ne parle-t-on jamais du Gouvernement français, de l'Autorité de la concurrence, ou même du niveau supérieur, la Commission européenne ?

La raison est simple et étonnante à la fois : parmi les milliers de lois qui s'appliquent aux outils tels que Google et autres Yahoo!, seule la loi sur les données personnelles est celle qui permet à une autorité administrative de contrôler les services des moteurs de recherche.

En effet, alors qu'il est certain que certains textes (comme le code civil, la loi du 21 juin 2004 ou la législation sur la propriété intellectuelle) sont les fondements juridiques des activités des moteurs de recherche, ils ne connaissent pas d'autorité administrative associée. Il n'existe pas d'Autorité du Code civil ou de Commission de la loi du 21 juin 2004...

En revanche, il existe la CNIL qui a pour vocation de veiller à la parfaite application de la loi "informatique et libertés" et le Groupe de l'Article 29 au niveau européen.

Nous avons déjà observé que le droit des données personnelles s'applique à la recherche naturelle (lettre R&R de Septembre 2007). En effet, le traitement d'adresses IP relève de la directive dès lors que les adresses IP sont des données personnelles. D'ailleurs, c'est tellement vrai que chaque réunion du Groupe de l'Article 29 (réunissant les autorités nationales compétentes en matière de données personnelles) comprend désormais un chapitre sur les moteurs de recherche.

A ce titre, c'est Google Buzz qui a été dernièrement la cible des autorités administratives.

### **2. Le mécontentement des CNIL européennes à l'égard de Google Buzz**

Assez étonnamment, ce sont 10 autorités administratives nationales qui ont envoyé un courrier à Google, et non le Groupe de l'Article 29. Est-ce en raison d'une divergence au sein de l'instance européenne ? C'est très probable quand on connaît le pouvoir de lobbying des Américains auprès de cet organisme et plus précisément, de certains représentants au sein de

cet organisme... Toutefois, on comptera parmi les signataires de ce courrier des pays comme le Royaume-Uni, Israël, le Canada ou encore la Nouvelle-Zélande.

Dans leur courrier, les autorités précisent :

*"Nous nous inquiétons de voir que trop souvent, le droit à la vie privée des citoyens du monde est laissé de côté lors du lancement de nouvelles applications technologiques. Nous avons été troublés par votre lancement récent de l'application de réseau social Buzz, qui a été fait dans le mépris des normes et des lois fondamentales en matière de protection de la vie privée. En outre, ce n'était pas la première fois que votre entreprise omettait de tenir compte du respect de la vie privée en lançant de nouveaux services".*

et de conclure :

*[... Il s'agit d'une] "atteinte au principe fondamental et mondialement reconnu de protection de la vie privée, selon lequel les personnes devraient pouvoir contrôler l'utilisation de leurs données personnelles".*

En réalité, c'est le fait que Gmail et Buzz aient été "mariés" qui a fait réagir les autorités nationales. Ainsi, la CNIL précise sur son site que *"Gmail (...) a soudain été combiné au réseau social Buzz. Pour ce faire, Google a automatiquement attribué aux utilisateurs un réseau d'amis constitué des contacts avec lesquels ils correspondent le plus sur Gmail. Les utilisateurs n'ont pas été informés préalablement des modalités de fonctionnement de ce nouveau service et n'ont pas donné leur consentement".*

Ainsi, les autorités nationales reprochent à ce service le fait que les utilisateurs n'aient pas eu le contrôle de leurs données personnelles et n'aient été ni préalablement informés, ni en mesure de donner leur consentement (ou de s'opposer au traitement), ainsi que l'impose la loi sur les données personnelles.

Pour une fois, ce n'est donc pas la durée de conservation des données conservées par Google (qui est sujette à interprétation) qui est pointée du doigt, mais bien le respect de termes très clairs de la loi "informatique et libertés".

Toutefois, la CNIL a indiqué que Google s'est excusé et a apporté des modifications au service. Mais, Google a également pris le soin de répondre, sur la place publique, aux critiques des 10 autorités nationales.

### **3. La réponse de Google**

Dans sa lettre publiée, Google a rappelé ses engagements en matière de données personnelles :

- à utiliser les informations des utilisateurs pour fournir des produits et services utiles à ceux-ci,
- à développer des produits qui reflètent les exigences standards et pratiques de respect de la vie privée,
- à rendre la collecte de données personnelles transparente
- à permettre à l'utilisateur de protéger sa vie privée et organiser ces informations de manière responsable.

Des outils ont été mis en place comme le centre de confidentialité, la collecte des données dans le Dashboard et la mise en place du *Data Liberation Front* permettant à l'utilisateur de récupérer leurs données ou de les transférer vers un concurrent.

De plus, Google relève que toute publication sur le net est destinée, par son principe, à éventuellement devenir public. Il faut donc être attentif à ses publications. Pour les dernières générations, la vie privée n'est plus un tabou mais une volonté d'exposition du quotidien aux yeux de tous d'après Google.

### **4. La vraie bataille en coulisse**

Beaucoup seront donc amusés de ce différend à la marge entre les autorités nationales et Google. Mais, il faut comprendre que cette anecdote est en réalité partie d'une bataille beaucoup plus large, beaucoup plus importante et surtout, d'un enjeu politique et financier gigantesque.

Le fondement de la protection des données personnelles est une philosophie selon laquelle tout être humain a le droit de voir sa vie privée rester privée. Même quand on n'a rien à cacher, on ne sait jamais quelle sera l'utilisation réelle des informations sur la vie privée d'une personne. Cette conception à amener les pays à adopter des politiques de protection de la vie privée qui permettent aux CNIL locales de contrôler les activités de Google.

Aux Etats-Unis, cette politique n'existe pas (avec quelques très rares exceptions dans certains Etats) et il est donc parfaitement légal de collecter des données personnelles ou des tranches de vie privée. Il est parfaitement légal de divulguer que quelqu'un a une maîtresse ou que quelqu'un a le SIDA.

Cette confrontation des deux philosophies est l'un des trois principaux différends actuels entre les Etats-Unis et l'Union européenne. Les négociations sont intenses et il n'est pas rare de voir des réunions bilatérales annulées tellement le sujet est sensible pour les deux pays. Dernièrement, grâce à un lobbying actif, les Etats-Unis avaient réussi à obtenir que le "comité de sages", comprenant 5 experts soient composés exclusivement d'Américains, de Britanniques et d'un Hollandais. Ce comité avait pour mission de proposer des amendements de la directive européenne.... Il a fallu l'intervention d'Angela Merkel pour que ce comité soit dissolu... en attendant le prochain comité.

Pourquoi les Etats-Unis sont-ils si focalisés sur un tel débat qui semble peu intéressant pour les Européens ? Parce que ces lois limitent fortement les activités sur Internet (par le contrôle des CNIL et les limites imposées par les lois), sur la vie privée des personnes et sur la circulation des informations nominatives. Or, les sociétés leaders dans ce domaine sont... Américaines.

Ainsi, seules les CNIL contrôlent les activités de Google dans le monde (à l'exception de certaines autorités pour d'autres raisons, comme en Chine ou en Iran). Seules les législations sur les données personnelles imposent à Google de modifier leurs services, de limiter la durée de conservation des données personnelles, etc...

La directive devrait être révisée (d'après le calendrier actuel) en 2012 avec une transposition en droit national en 2015. Le débat est donc en cours. La lettre des 10 autorités nationales, la réponse de Google et les futurs échanges entre eux sont donc autant d'éléments au débat plus général actuel.

Nous connaissons donc la force de persuasion américaine dans 18 mois...

**Alexandre Diehl**

Avocat à la Cour, cabinet Lawint (<http://www.lawint.com/>)

Réagissez à cet article sur le blog des abonnés d'Abondance :  
<http://blog-abonnes.abondance.com/2010/05/les-cnileuropeennes-font-du-bruit.html>